

**CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (F.D.G.D.O.N. 29) RELATIVE A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, propose au Conseil municipal, de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Finistère (F.D.G.D.O.N.29) relative à la lutte contre les frelons asiatiques.

La fédération organise un plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique. L'intention d'adhérer à ce plan doit prendre la forme d'une délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire.

Le coût de la prestation est de 160 € T.T.C. par nid situé soit sur le domaine public soit chez un particulier.

Pour les interventions effectuées chez un particulier, le Conseil municipal doit définir le montant de la participation financière de la commune.

Afin de couvrir de façon homogène le territoire communal, il est proposé une prise en charge de la Ville à hauteur de 100 %.

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier – Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

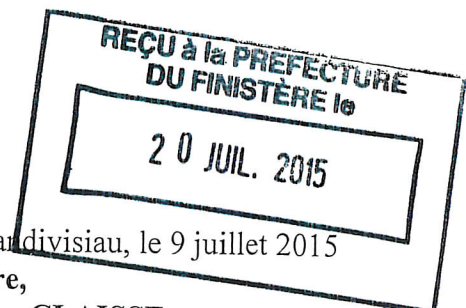
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 abstention d'un membre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Finistère (F.D.G.D.O.N.29) relative à la lutte contre les frelons asiatiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	23
CONTRE	5



Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le 17 JUL. 2015  
Et de la publication, le 16 JUL. 2015  
Fait à Landivisiau, le 17 JUL. 2015  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTRE